



PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 MARS 2024

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le :

12 AVR. 2024

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=QwG-W4FmMfk>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les documents ci-après ont été transmis :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

Ouverture de la séance à 9h.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2024 ;



N° 176/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu la loi « Administrative Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 imposant aux collectivités la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les de 2 mois précédant l'examen du budget primitif ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », et plus particulièrement son article 107 établissant la nécessité de produire un rapport préalable au débat ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;

Considérant l'obligation d'établir un Rapport d'Orientation Budgétaire instauré par la loi ATR ;

Considérant le renforcement de la transparence des collectivités territoriales, retranscrit par la rédaction, dans le ROB, d'informations dictées par la loi ;

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) de la collectivité doit se tenir dans le délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif (B.P) ;

Considérant que ce débat se déroule à l'appui de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) annexé ;

Après avis de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2024, distribué aux membres du conseil municipal au préalable, annexé à la présente délibération.

Article 2 : de dire que cette délibération et son annexe seront transmises au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes, et sera publiée.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



A l'unanimité, sur la demande du Maire, le rapport n°14, inscrit à l'ordre du jour est examiné dès à présent.

N° 177 /2024

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

**POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2024-2030
« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »

Considérant l'expiration du contrat de ville 2015 – 2023 ;

Considérant le maintien par l'Etat dans la géographie prioritaire des deux quartiers politique de la ville orangeois ;

Considérant les axes transversaux, les orientations et la gouvernance du nouveau document cadre ;

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, « Loi Lamy », vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La première génération des contrats de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023 et était construite sur trois piliers, à savoir : la cohésion sociale, le cadre de vie, l'emploi et le développement économique. Les territoires d'intervention de ces trois piliers étaient définis par la géographie prioritaire.

La nouvelle génération de contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » intervient pour 6 ans, de 2024 à 2030. Ce nouveau contrat vient poursuivre et améliorer les efforts réalisés ces dernières années dans le domaine de la politique de la ville dans les quartiers et redéfinir le cadre d'intervention pour ces prochaines années.

Les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance de cette nouvelle génération de contrat de ville s'articulent autour de trois orientations, telles que :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire
- La participation des habitants systématique
- L'articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

La construction du nouveau contrat « engagements quartiers 2030 » d'ORANGE s'appuie en premier lieu sur les enseignements du précédent contrat de ville pour lequel annuellement depuis 2015 des évaluations sont portées. Ces dernières ont permis des analyses réactives au regard des indicateurs annuels sur les actions et politiques engagées dans les deux quartiers prioritaires.

En complément, au cours de l'année 2023, une restitution des actions menées au cours des 8 dernières années pour les habitants et dans les quartiers prioritaires a été proposée à l'ensemble des acteurs du territoire afin de travailler collégalement à la rédaction du nouveau document cadre de la politique de la ville. Enfin, le mois de décembre 2023 a été dédié à la consultation des habitants quant à leurs évaluations des actions entreprises et leurs attentes pour la prochaine contractualisation.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 vient conforter territorialement le besoin d'intervention de la politique de ville sur les deux quartiers prioritaires existants :

- QPV 084111 Fourchevieilles – Comtadines – Aygues
- QPV 084121 Nogent – Saint-Clément

A l'appui des dispositifs existants et connexes, le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » réaffirme le copilotage État – Ville d'ORANGE. Comme précédemment, la gouvernance et l'animation du contrat seront structurées autour des instances collégiales et décisionnelles (COTECH, COFIL, Ateliers thématiques, rencontres...)

Cette nouvelle mouture de contrat de ville mettra en avant les enjeux prioritaires par secteurs identifiés. Ainsi, les thématiques de la sécurité et de l'emploi comme vecteur d'insertion seront déclinées en pistes d'actions émises par les acteurs et habitants des deux quartiers prioritaires orangeois. Ces orientations qui structurent le document cadre n'entérinent pas un programme d'actions. Chaque année, précisément, un appel à projets permettra la mise en œuvre d'actions dans les QPV au regard desdites orientations.

Enfin, aux côtés de la ville d'ORANGE, seront appelés à signer le contrat : la Préfecture du Vaucluse, le Conseil Départemental du Vaucluse, le Pays d'Orange en Provence, le Tribunal de Grande Instance de Carpentras, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole, France travail, l'Éducation nationale, la Banque des territoires, CDC habitat, Grand Delta Habitat

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de ville 2024 – 2030 « Engagements quartiers 2030 » annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.



Départ de Mme Joëlle EICMAYER à 10h25 qui donne pouvoir à M. Xavier MARQUOT.

N° 178 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFERIEUR A 500.00 € TOUTES TAXES COMPRISES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2024 ;

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 fixe, à compter du 01/01/2002, à 500.00 € toutes taxes comprises le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste dressée par la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local sont imputés en section de fonctionnement. Le critère de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est technique et non quantitative : il est tenu compte de la nature de l'opération et non de son coût. Ainsi, tous les biens meubles remplissant les conditions ci-après sont imputés en section d'investissement :

- Biens présents dans la nomenclature dressée à l'annexe 1 de la circulaire précitée ;
- Biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Toutefois, l'article L.2122-21 du CGCT permet à l'Assemblée Délibérante de décider que des biens de faible valeur peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas dans la liste précitée à condition que :

- Ces biens revêtent un caractère de durabilité ;
- Et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'Assemblée Délibérante.

Pour le budget principal de la Ville d'Orange 2024, il est donc proposé de compléter la liste fixée par la circulaire précitée par les biens meubles suivants :

- Luminaires (lampes, lampadaires d'intérieur)
- Portemanteau mobile
- Dans le cadre d'un 1^{er} équipement : livres, cassettes, CD (aménagement des archives, nouvelle école)
- Gilet pare-balles
- Dans le cadre d'un 1^{er} équipement : jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux (nouvelle école)
- Dans le cadre d'un 1^{er} équipement : vaisselle, couverts, verrerie (nouvelle école)
- Dans le cadre d'un 1^{er} équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin (nouvelle école)
- Caméra de recul
- Equipements liés aux achats de vélos (paniers, sacoches, antivols, casques...) et râteliers
- Anneaux / arceaux de parking pour les vélos, racks à vélos
- Harnais et coque de protection des outillages
- Casques de télécommunications / pour téléphoner.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de compléter la liste fixée par la circulaire précitée avec les biens mentionnés ci-dessus pour le budget principal de la Ville d'Orange 2024.

Article 2 : de charger le Maire de l'application de cette liste.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 179 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DEROGATION A LA REGLE D'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS DE CERTAINS BIENS SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA M57 AU 01/01/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 ;

Vu la délibération n° 480/2023 en date du 12 juin 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite de fixer les durées d'amortissement des immobilisations compte tenu du changement intervenant sur certains comptes d'imputation ;

Considérant que la M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis des immobilisations ;

Considérant qu'il est possible de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens sur délibération de l'Assemblée délibérante listant les biens concernés par cette dérogation ;

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu significatif pour les biens de faible valeur ;

Considérant que le seuil des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC pour le budget principal de la ville d'Orange (amortissement 1 ans) ;

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Ci-dessous les durées d'amortissement applicables sur le budget principal de la ville d'Orange pour les immobilisations mises en service ou acquises à compter du 01/01/2024 :

Articles	Catégories d'immobilisations	Durées d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme	5 ans
2031/2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Si réussite du projet : 5 ans Si échec : immédiatement en totalité
2051	Brevets	Amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée d'utilisation effective de leur utilisation si elle est plus brève
2051	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
204111 / 204121 / 204131 / 2041411 2041511 / 20415311 / 20415321 20415331 / 20415341 / 2041581 2041711 / 2041721 / 2041781 20421 / 20431 / 204411 / 204421	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 / 204122 / 204132 / 2041412 / 2041482 2041512 / 20415312 / 20415322 20415332 / 20415342 / 2041582 2041712 / 2041722 / 2041782 204182 / 20422 / 20432 / 204412 / 204422	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
204113 / 204123 / 204133 / 2041413 / 2041483 2041513 / 20415313 / 20415323 20415333 / 20415343 / 2041583 2041713 / 2041723 / 2041783 204183 / 20423 / 20433 / 204413 / 204423	Subventions d'équipement versées : projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2087 / 2088	Autres immobilisations incorporelles	6 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2114 / 21714 / 2214	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121 / 21721 / 2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
2128 / 21728 / 2228	Autres agencements et aménagements	10 ans
21321 / 21328 / 22321 / 22328 / 217321 / 217328	Constructions – Bâtiments privés - Immeubles de rapport / Autres bâtiments privés	20 ans
21352 / 21735 / 2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	10 ans
2138 / 21738 / 2238	Autres constructions	20 ans
2142 / 2242 / 21742	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport (bâtiments privés)	Sur la durée du bail à construction

21538 / 217538 / 22538	Autres réseaux	20 ans
21561 / 217561 21568 / 217568 / 2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant / Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
21572 / 217572 / 225731 / 225738	Matériel technique scolaire	10 ans
215731 / 215738 / 225731 / 225738	Matériel et outillage technique matériel roulant / Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
215741 / 215742 / 217572 / 22572	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires / colonies de vacances	10 ans
21578 / 217578 / 22578	Autre matériel technique	10 ans
2158 / 21758 / 2258	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
21612 / 22612 / 217612	Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21622 / 22622 / 217622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181 / 2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828 / 217828 / 22828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	7 ans
21831 / 21838 / 217831 / 217838 / 22831 / 22838	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5 ans
21841 / 21848 / 217841 / 217848 / 22841 / 22848	Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185 / 21785 / 2285	Matériel de téléphonie	2 ans
2186 / 21786 / 2286	Cheptel	2 ans
2188 / 21788 / 2288	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Subventions d'investissement transférables		Sur la même durée que le bien qu'elles financent
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC		1 an

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la fixation des durées d'amortissement des immobilisations applicables au 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange telles que présentées ci-dessus. La méthode d'amortissement sera celle du prorata temporis, à compter de la date de mandatement de la facture.

Article 2 : d'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur acquis à compter du 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange.

Article 3 : d'abroger et remplacer les délibérations antérieures visant le même objet.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 180 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION - PREFECTURE DE VAUCLUSE-FONDS VERT-REHABILITATION DES ATELIERS DES SERVICES MUNICIPAUX A ORANGE - CHANGEMENT DES MENUISERIES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 477/2023 du Conseil municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'appel à projets 2024 de la Préfecture inscrit dans le cadre du Fonds Vert relatif à l'AXE 1-Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Considérant que la ville d'Orange souhaite réhabiliter ses ateliers des services municipaux par le changement des menuiseries ;

Considérant qu'afin de bénéficier de ce financement Fonds Vert, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de **42 304 € HT**, représentant 80 % du montant total des travaux s'élevant à **52 880 € HT** ;

Considérant que l'arrêté précité prévoit, parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés en 2024 ;

A l'unanimité, (1 non-votant : Mme Marie-France LORHO)

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du Fonds Vert d'un montant de **42 304 € HT** correspondant à 80% du montant total s'élevant à **52 880 € HT**.

Article 2 : de valider le plan de financement ci-joint.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 181/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION - PREFECTURE DE VAUCLUSE - FONDS VERT – REGION SUD « NOS TERRITOIRES D'ABORD » – RENATURATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS SITUE EN ZONE « QPV »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-477 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'appel à projets 2024 de la Préfecture inscrit dans le cadre du Fonds Vert relatif à l'AXE 2-Renaturation des villes et des villages ;

Vu le plan de renaturation 2024 de la Région Sud inscrit dans le cadre du contrat « NOS TERRITOIRES D'ABORD » ;

Considérant, que la ville d'Orange souhaite effectuer des travaux de renaturation du groupe scolaire Albert CAMUS situé en zone « QPV » Quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant, qu'afin de bénéficier de ce financement Fonds Vert, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de **7 800,60 € HT**, représentant 60 % du montant total des travaux s'élevant à **13 001 € HT** ;

Considérant, qu'afin de bénéficier d'un financement de la REGION SUD au titre du Plan renaturation dans le cadre du contrat « Nos territoires d'abord » , il convient de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de **2 600,20 € HT**, représentant 20 % du montant total des travaux s'élevant à **13 001 € HT** ;

Considérant que l'arrêté précité prévoit, parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés en 2024 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du Fonds Vert d'un montant de **7 800,60 € HT** correspondant à 60% du montant total s'élevant à **13 001 € HT**.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la Région Sud d'un montant de **2 600.20 € HT** correspondant à 20% du montant total s'élevant à **13 001 € HT**.

Article 3 : de valider le plan de financement ci-joint.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 182 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION – PREFECTURE DE VAUCLUSE – FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DES GROUPES SCOLAIRES CASTEL – LES SABLES – LE GRES – LE COUDOULET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-477 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'appel à projets 2024 de la Préfecture inscrit dans le cadre du Fonds Vert relatif à l'AXE 1-Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Considérant, que la ville d'Orange souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique au sein des groupes scolaires : LE CASTEL, LES SABLES, LE GRES et LE COUDOULET ;

Considérant, qu'afin de bénéficier de ce financement Fonds Vert, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de **163 624,72 € HT**, représentant 80 % du montant total des travaux s'élevant à **204 530,90 € HT** ;

Considérant que l'arrêté précité prévoit, parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés en 2024 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du Fonds Vert d'un montant de **163 624,72 € HT** correspondant à 80% du montant total s'élevant à **204 530,90 € HT**.

Article 2 : de valider le plan de financement ci-joint.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



Mme Muriel BOUDIER ne prend part ni aux débats, ni aux votes et quitte la séance à 10h40.

N° 183 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE DE LOGES POUR LES FESTIVITES DE LA VILLE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents en vue d'assurer l'extension des locaux disponibles, notamment le stockage, les sanitaires et les loges des artistes et du personnel durant les festivités organisées par la ville ;

Considérant l'estimation en termes de fourniture de loges d'un montant de 500 000 € HT sur 4 ans ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 9 janvier 2024, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans selon les montants suivants :

- Durée du marché : 250 000 € HT mini – 1 000 000 € HT maxi

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 70%
- Valeur technique de l'offre 30%

Les sous-critères de la valeur technique sont :
Le sous-critère Expérience est pondéré à 25 points
Le sous-critère Fiches techniques est pondéré à 25 points
Le sous-critère Organisation et planning est pondéré à 25 points ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 2 offres ont été déposées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 22 février 2024, le résultat est le suivant :

Candidats	Montant	Classement	Total	Prix des prestations	Valeur technique
LOCATION DU LITTORAL	116 211.40€	1	97	Note saisie : 100/100 Note pondérée : 70	Note saisie : 90/100 Note pondérée : 27
PROVENCO	215 185.37	2	66.304	Note saisie : 54.005/100 Note pondérée : 37.804	Note saisie : 95/100 Note pondérée : 28.5

A l'unanimité, (5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON et 1 non-votant : Mme Muriel BOUDIER)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 22 février 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché « FOURNITURE DE LOGES POUR LES FESTIVITES DE LA VILLE D'ORANGE » à la société **Location du Littoral** ;

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.



N° 184 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – SURVEILLANCE DE SPECTACLES ET AUTRES MANIFESTATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents du service culturel pour la surveillance de spectacles et autres manifestations ;

Considérant l'estimation en terme de surveillance de spectacle d'un montant de 460 000 € HT sur 4 ans ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 21 novembre 2023, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 1 an, renouvelable de façon tacite 3 fois pour une période de 1 an

- 1 an : 40 000 € HT mini – 160 000 € HT maxi
- Durée du marché : 160 000 € HT mini – 640 000 € HT maxi

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 60%
- Valeur technique de l'offre 40%

Les sous-critères de la valeur technique sont :

Délai d'intervention suite à une demande non prévue pondéré à 40 %.

Disponibilité et réactivité de la direction en cas d'urgence pondéré à 30 %.

Moyens humains mis à disposition dans le cadre du plan Vigipirate- nombre de qualification par catégorie pondéré à 30 %.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 5 offres ont été déposées ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 1^{er} février 2024, le résultat est le suivant :

Candidats	Classement	Total
AS2G- Sécurité Privée SASU ASSISTANCE SECURITE 2G	1	92.001
SAS ECHO PROTECTION SECURITE	2	86.374
RISK SECURITE SAS	3	81.811
SECURITIM SURETE	4	68.127
SAS SUD PREVENTION EVENEMENTS	5	57.833

A l'unanimité, (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date 1^{er} février 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché « SURVEILLANCE DE SPECTACLES ET AUTRES MANIFESTATIONS » à la société **AS2G - Sécurité privé SASU ASSISTANCE SECURITE 2G** pour un montant minimum annuel de 40 000€ HT et un montant maximum annuel de 160 000€ HT. Le marché est conclu pour 1 an. Il est renouvelable 3 fois d'une durée de 1 an par reconduction tacite. Le montant maximum pour toute la durée de l'accord cadre est de 640 000€ HT ;

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

N° 185/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CONSEIL D'EXPLOITATION - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN MEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-4 à R2221-6 ;

Vu la délibération n°368/2020 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des trois membres du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres – Service Funéraire Municipal ;

Considérant que Monsieur Claude BOUDIER, membre extérieur au Conseil Municipal, décédé, doit être remplacé ;

Conformément aux articles du code susvisé, le nombre des membres de ce conseil ne pouvant être inférieur à 3 et les représentants de la commune devant la majorité des sièges, le conseil municipal doit désigner un membre au conseil d'exploitation du service funéraire municipal ;

A l'unanimité, (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de désigner Madame Odette MARIE, membre extérieur au Conseil Municipal au sein dudit conseil d'exploitation.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 186 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CREATION TARIFAIRE RELATIVE AU SERVICE DES ARCHIVES ET AUX INFRACTIONS CONSTATEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles R.213-1 et suivants et L213-8 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R.311.11 ;

Vu l'arrêté n° NORPRMG0170682A en date du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif et notamment son article 2 ;

Vu la décision de Monsieur le Maire n° 640/2023 en date du 30 août 2023 relative à la création de la régie mixte « archives municipales » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les collectivités sont libres d'instaurer une redevance pour service rendu.

Considérant qu'une redevance pour service rendu ne peut être mise à la charge des administrés que dans le cas où les usagers ont directement bénéficié de prestations particulières, personnalisées et telles qu'elles puissent être considérées comme ayant pour objet de servir leur intérêt propre plus que l'intérêt général.

Considérant que dans le cas présent, les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès à des services publics de qualité.
- Etablir l'équité devant le service public et ne pas entraver davantage le temps consacré à l'accomplissement des missions obligatoires des services de la ville et du pays d'Orange en Provence.

1°) Ajout de tarifs pour les recettes encaissées par la régie mixte « archives municipales »

Considérant que le service des archives municipales est régulièrement et de plus en plus sollicité par l'utilisateur pour effectuer, en plus des copies et des certifiés conformes, de nombreuses recherches administratives, historiques, généalogiques et autres, mais aussi, des opérations de numérisation, des transcriptions paléographiques ou des traductions latines des documents conservés dans les fonds orangeois.

Ces services supplémentaires rendus à l'utilisateur sont particulièrement chronophages pour le personnel des archives. En outre, un certain nombre de demandeurs facturent à leur clientèle, ces prestations jusqu'ici réalisées gratuitement par les archives (études notariales, cabinets d'architectes, organismes bancaires, généalogistes professionnels, cabinets d'études, urbanistes, cabinets d'avocats, les études d'huissiers, géomètres, entre autres.).

Par conséquent, il y a lieu d'établir les tarifs de redevance pour service rendu suivants :

Opération de numérisation de documents non numérisés au moment de la demande	1 euro la page
Recherches faites en lieu et place des usagers (fructueuses ou infructueuses)	10 euros (forfait)
Transcriptions paléographiques des documents	15 euros la page
Traductions latines de documents	20 euros la page

Ces recettes sont encaissées par la régie mixte « archives municipales ».

2°) Création tarifaire relative aux « Frais de gestion, de contrôle et de recouvrement des infractions constatées »

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les services de la ville d'Orange et du Pays d'Orange en Provence sont régulièrement confrontés à des contrevenants dans diverses matières :

Règlement local de publicité, Urbanisme, Péril, Insalubrité, Police de l'environnement, occupation illégale du domaine public, Assainissement, Voirie, Déchets.

Ces manquements aux obligations légales contraignent les services à exercer des missions complémentaires (courrier de relance, de mise en demeure ...) ou à mobiliser du temps et des effectifs au détriment de la qualité du service et des autres usagers respectueux des lois.

Or, ces frais de gestion supportés par la collectivité bénéficient directement à l'utilisateur fautif compte tenu la procédure mise en œuvre est avant tout destinée à lui éviter une sanction pénale.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

Frais de relance pour mise en conformité avec la législation	250 euros (forfait)
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	10% de majoration du montant du titre de recette

A l'unanimité, (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus ;

Article 2 : de préciser que l'ajout de tarifs pour les archives municipales seront des recettes encaissées sur la régie mixte « archives municipales » et reversées sur le budget principal de la ville d'Orange ;

Article 3 : de préciser que les tarifs précités seront applicables au 1^{er} avril 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 187/2024

Rapporteur : M Denis SABON

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE « S.A.F.E.R- P.A.C.A » - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA N° 11 SISE L'ETANG SUD APPARTENANT AUX CONSORTS MERCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1,

Vu la Convention d'Intervention Foncière n° 84 21 0011 01 signée le 21 décembre 2021 entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) Provence Alpes Côte d'Azur (P.A.C.A.) et la Ville,

Vu le courrier de la S.A.F.E.R. - P.A.C.A. en date du 30 octobre 2023 ;

En application de la Convention d'Intervention Foncière signée le 21 décembre 2021, la S.A.F.E.R. - P.A.C.A. a informé la commune de la vente amiable de la parcelle cadastrée section BA n°11, d'une contenance totale de 1 700 m², sise lieudit « l'Etang Sud », grevée par l'emplacement réservé n°80B : « Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de l'Etang Sud » au P.L.U. en vigueur.

Aussi, la commune souhaite procéder à l'acquisition de ce bien, par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption de la « S.A.F.E.R.- P.A.C.A. », et régulariser une promesse unilatérale d'achat avec cette dernière, aux conditions suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	PROPRIETAIRE	SURFACE PARCELLAIRE	PRIX DE VENTE	FRAIS DE SAFER	FRAIS DE NOTAIRE
Section BA n°11	Cts MERCIER	1 700 m ²	8 000,00 €	1 830,00 €	1 400,00 € environ

A l'unanimité, (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°11, d'une contenance totale de 1 700 m², sise lieudit « l'Étang Sud », aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien.



N° 188/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relatives à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret 98-209 du mars 1998 modifiant le décret n°94-1117 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums ;

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1981 autorisant le crématorium municipal ;

Vu l'habilitation préfectorale n°2022-84-204 en date du 22 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°836/2019 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 portant modification du règlement intérieur du crématorium municipal ;

Considérant que le crématorium modifie ses horaires d'ouverture tout en gardant l'activité technique ;

Il convient donc de mettre à jour ledit règlement intérieur.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement intérieur du crématorium municipal ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 189/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relatives à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1981 autorisant la chambre funéraire municipale ;

Vu l'habilitation préfectorale n°2018-84-029 en date du 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°835/2019 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 portant modification du règlement intérieur de la chambre funéraire municipale, transmise en Préfecture le 10 décembre 2019 ;

Considérant que la chambre funéraire modifie ses horaires d'ouverture au public et aux professionnels ;

Considérant qu'un numéro de téléphone a été créé exclusivement pour la chambre funéraire aux heures d'ouverture au public et aux professionnels.

Considérant la mise en place d'un registre des salles de préparation des corps ;

Il convient donc de mettre à jour ledit règlement intérieur.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement intérieur de la chambre funéraire municipale ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



M. le Maire ne prend part ni aux débats, ni au vote et quitte la séance à 10h59.

M. Denis SABON 1^{ER} adjoint au Maire prend la présidence de la séance.

N° 190/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION « LES EMPEREURS SPORTS AMÉRICAINS »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider la demande de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Les Empereurs Sports Américains M. Louis TEDDY	- Participation financière à l'achat de matériel pour contribuer au développement de sa section baseball	600 €

A l'unanimité, (1 non-votant : M. Yann BOMPARD)

DECIDE

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle à l'association comme susmentionnée dans le tableau ;

Article 2 : de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



M. le Maire et M. Patrice DUPONT ne prennent part ni aux débats, ni au vote et quitte la séance à 11h02.

N° 191/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS « LES EMPEREURS SPORTS AMÉRICAINS » - « CERCLE DES NAGEURS ORANGEAIS » - « SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEAIS » - « AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Considérant qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations auxquelles elle apporte son concours pour la réalisation de leurs activités ;

Considérant que l'intérêt dont représentent les actions des associations tant sur le développement physique, la santé, l'éducation et la citoyenneté.

Considérant que le programme de ces actions participe à la politique associative de la Ville, justifiant donc que la commune subventionne et mette à disposition des installations sportives ou des locaux aux associations.

Les associations suivantes bénéficient d'aides en nature par la mise à disposition d'équipements sportifs et/ou de locaux :

- Les Empereurs Sports Américains : Gymnase Purpan – Stade Balmain et Perenon – Salle à la Maison des Associations
- Cercle des Nageurs Orangeois : Piscine « l'Attente » - Salle à la Maison des Associations
- Subaquatique Club Orangeois : Piscine « l'Attente » - Locaux à la Maison des Associations
- Avenir Cycliste Orangeois : Piscine « l'Attente » - Stade Costa

Par ailleurs, certaines sont soutenues financièrement par la Ville.

Les engagements réciproques des parties sont définis dans des conventions d'objectifs et de moyens.

A l'unanimité, (2 non-votants : M. Yann BOMPARD, M. Patrice DUPONT)

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et les associations (projets ci-annexés) ;

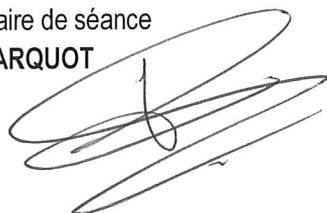
Article 2 : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

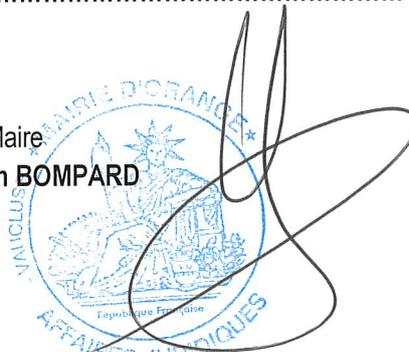
Messieurs Yann BOMPARD et Patrice DUPONT réintègrent la séance à 11h05.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h07.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD



Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le :

12 AVR. 2024

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=QwG-W4FmMfk>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

